

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/11/94

Origine :
CABDIR

Réf. :
CABDIR n° 11/94

MMES ET MM. les Directeurs
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES ET MM.
. les Médecins Conseils Régionaux
. le Médecin Chef de Service de la Réunion
. les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
(pour attribution)

MMES ET MM. les Agents Comptables
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Plan de classement :

21	260				
----	-----	--	--	--	--

Objet :
MISE EN SERVICE DU RAPPORT D'ACTIVITE DES COMITES REGIONAUX DE
RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Pièces jointes :

0	3
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/M.JBATTAIS - A.GIRARD - ENSM/Dr LAPORTE

Téléphone :

42 79 34 39 42 79 35 91 42 79 32 94

@

Cabinet du Directeur

07/11/94

Origine :
CABDIR

MMES ET MM. les Directeurs
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES ET MM.
. les Médecins Conseils Régionaux
. le Médecin Chef de Service de la Réunion
. les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
(pour attribution)

MMES ET MM. les Agents Comptables
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : CABDIR n° 11/94

Objet : MISE EN SERVICE DU RAPPORT D'ACTIVITE
DES COMITES REGIONAUX DE RECONNAISSANCE
DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

L'article D. 461-31 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que les Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles doivent chaque année adresser aux Ministères chargés de la Sécurité Sociale et du Travail, un rapport d'activité.

Le modèle de ce document vient d'être approuvé par les services ministériels chargés de sa mise en oeuvre sous la référence S.6910. L'arrêté interministériel d'homologation du 20 septembre 1994 est paru au Journal Officiel du 6 octobre 1994.

1. Présentation du modèle de rapport d'activité

Il se présente sous la forme de trois documents d'un format de 21 x 29,7 cm présenté à l'italienne (Cf. pièces jointes).

Le premier constitue le récapitulatif des dossiers présentés au Comité Régional pendant une année (toutes maladies confondues).

Les deux autres permettent de distinguer les maladies relevant de l'*article L.461.1 - 3ème alinéa* et de l'*article L.461.1 - 4ème alinéa* du Code de la Sécurité Sociale.

2. Mode opératoire des documents

2.1 - Tableau d'activité générale

Le nombre de dossiers soumis au comité est ventilé en deux rubriques :

- les dossiers soumis par la victime,
- les dossiers soumis par les ayants-droit.

2.2 - Tableau d'activité portant sur le 3ème alinéa de l'article L 461.1

Colonne 1 :

La codification des maladies des tableaux est celle retenue par la CNAMTS (DGR Réglementation - ENSM - Direction de la prévention et des risques professionnels). Elle est incluse dans INFOMED et MEDICIS au 1er janvier 1995.

Colonne 2 :

Moyenne des délais des dossiers ayant recueilli un avis favorable : il s'agit de la moyenne des délais de prise en charge.

Colonne 3 :

Moyenne des durées des dossiers ayant recueilli un avis favorable : il s'agit de la moyenne des durées d'exposition au risque.

2.3 - Tableau d'activité portant sur le 4ème alinéa de l'article L 461.1

Le code utilisé pour les maladies hors tableaux est la CIM 9.

En ce qui concerne la codification de l'emploi (code CITP88) et celle de l'agent causal, le responsable du secrétariat du CRRMP doit prendre l'attache de l'ingénieur conseil régional :

- pour les dossiers déjà traités en lui demandant, si cela n'a pas été fait, d'intégrer les codes précités pour chaque dossier soumis au Comité,
- pour les dossiers en cours, l'ingénieur conseil régional, lors de l'avis qu'il émet, mentionne les codes correspondants à l'emploi et à l'agent causal.

3. Mise en service et réalisation du rapport d'activité

La mise en service de ce rapport d'activité est immédiate. Les Comités Régionaux peuvent :

- utiliser les modèles joints à la circulaire en les photocopiant,
- les reproduire grâce à un micro-ordinateur.

4. Destinataires du rapport d'activité des CRRPM

En application de l'article D.461.31 du Code de la Sécurité Sociale précité :

1 exemplaire est adressé au :

Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
 Direction des Relations du Travail
 S/Direction des Conditions de Travail
 - Bureau CT 4 -
 1, place de Fontenoy
 75700 PARIS

1 exemplaire est adressé au :

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville
Direction de la Sécurité Sociale
S/Direction de la Famille, des Accidents du Travail,
du Handicap et de la Mutualité
- Bureau AT -
8, avenue de Ségur
75350 PARIS CEDEX 07

Il convient en sus de ces envois obligatoires de prévoir :

3 exemplaires à la CNAMTS - ENSM - Mission EMS (1 exemplaire est destiné à la DGR - Réglementation, 1 exemplaire est destiné à la Direction de la Prévention et des Risques Professionnels, 1 exemplaire est conservé par l'ENSM).

1 exemplaire pour la CRAM

et

1 exemplaire pour chacun(e) des Echelons Locaux et Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la région "Sécurité Sociale". Les membres du Comité doivent être également attributaires de ce document.

Nous attacherions du prix à être tenu informés des difficultés éventuelles, liées à la mise en service de ces documents.

Le Directeur

Gérard RAMEIX

P.J.

RAPPORT D'ACTIVITE DU

COMITE REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

DE

ANNEE

	- 1 - Nombre total de dossiers soumis au Comité		- 2 - Nombre de dossiers examinés par le Comité	- 3 - Nombre de séances au cours de l'année	- 4 - Nombre de décisions prises				- 5 - Nombre de demandes d'Informations complémentaires			- 6 - Nombre de dossiers en Instance en fin d'année
	Victime	Ayant-droit			Avis favorable		Avis défavorable		Médicales	Adminis- tratives	Techniques	
					AI.3	AI.4	AI.3	AI.4				
RG												
RA												
Autres												

RG : Régime général

RA : Régime agricole

PROBLEMES PARTICULIERS RENCONTRES :

RAPPORT D'ACTIVITE DU
COMITE REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES DE

Article L 461-1 Alinéa 3

ANNEE

- 1 -	- 2 -		Nbre de dossiers		- 3 -		Nbre de dossiers		- 4 -	- 5 -		- 6 -	- 7 -	
Tableaux concernés (1) (codifiés)	Délai de prise en charge				Durée d'exposition				Emplois (code CITP 88)	TOTAL	Durée moyenne de traitement du dossier	TOTAL des dossiers traités		
	Durée réglementaire fixée dans les tableaux	Moyenne des délais des dossiers ayant recueilli un avis favorable			Durée réglementaire fixée dans les tableaux	Moyenne des durées des dossiers ayant recueilli un avis favorable							AF	AD
			AF	AD			AF	AD		AF	AD			

(1) Si plusieurs symptômes figurent au tableau, précisez lequel

AF : Avis favorable

V : Victime

AD : Avis défavorable

Ay.D : Ayant-droit

RAPPORT D'ACTIVITE DU
COMITE REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES DE

Article L 461-1 Alinéa 4

ANNEE

- 1 - Maladie (classification CIM)	- 2 - Durée d'exposition	- 3 - Agent causal	- 4 - Emplois (code CIP 88)	- 5 - Délai entre la date de fin d'exposition et la 1re constatation médicale	- 6 - AF	- 7 - AD	- 8 - Durée moyenne de traitement du dossier	- 9 - TOTAL des dossiers traités	
								V	Ay.D

AF : Avis favorable

V : Victime

AD : Avis défavorable

Ay.D : Ayant-droit